BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1752

82 – TARN-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN

Ventes et cessions

822 365 532 RCS Montauban.
SPG.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 251, Avenue de Copenhague, 82000 Montauban.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTAUBAN du 2 Juillet 2021, La Société NOVA PAGE 82, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 15.000 €, dont le siège social est 251 Avenue de Copenhague 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 482 918 547, et la société SPG, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est 251 Avenue de Copenhague 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 822 365 532, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SPG par la société NOVA PAGE 82. La société SPG ferait apport à la société NOVA PAGE 82 de la totalité de son actif, soit 287.377 €, à charge de la totalité de son passif, soit 179.091 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 108.286 €. En rémunération de cet apport net, 1.081 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société NOVA PAGE 82 à titre d'augmentation de son capital social de 10.810 € et attribuées aux associés de la Société SPG. Il sera procédé à l'annulation corrélatives des 1.500 parts détenues par SPG dans le capital de NOVA PAGE 82 et par conséquence à la réduction du capital social, devant ainsi s'élevé à la somme de 10.810 € après ses opérations. La prime de fusion s'élèverait globalement à 97.476 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er Janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SPG depuis le 1er Janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société NOVA PAGE 82. La société SPG sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6

du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN au nom des deux sociétés le 6 Juillet 2021..

